L'an deux mille VINGT et UN, le 29 novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ESSAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame LEROY, Pascale.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2021.

Présence de : Mmes BELLIOT, Morane –- DESERT, Delphine – JARDIN, Nadine
LELEUX, Christine - MASSY, Hélène
Mrs BRUNEAU, Daniel - CHOPLIN, Patrick – DESCHAMPS, Julien
KAUFFMANN, Hervé - LECLERC, Jean – MAROLLEAU, Gilles
VILLEDIEU, Jérôme.

Absence excusée Mr JOURDAIN, Jean-Paul donne procuration à Mr BRUNEAU, Daniel

Absence Mme BOUCHET, Mélanie

Mr **Hervé KAUFFMANN** a été ***désigné secrétaire de la séance*** par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2021-37 – M57 – ADOPTION DU REFRENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE DEVELOPPE AU 1ER JANVIER 2022.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.
Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.
Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'ESSAY son budget principal et son budget annexe.
Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Aussi afin de disposer d'une information comptable et financière optimale, il est possible d'adopter un référentiel développé.
Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune d'Essay au référentiel développé M57 à compter du budget primitif 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame la Maire,

VU :
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter le référentiel M57 développé à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

1.- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Essay au 1er janvier 2022.

2.- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-38 – M57 - APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La mise en œuvre de la nomenclature M57, approuvé par délibérations n° 2021-26 du 21 juin 2021 et 2021-37 de ce jour, introduit la mise en place d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF), en vertu des dispositions prévues à l'article 242 de la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.
Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la municipalité d'ESSAY et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.
En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion.
Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.
Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

•**ADOPTE** le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération;

•**AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

2021-39 – M57 – DEFINITION DES REGLES D'AMORTISSEMENT

Il est rappelé que seules les communes ou groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants doivent inscrire à leur budget des dotations aux amortissements.
Cependant, toute commune quelque soit sa taille doit procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R 2321-1 et D 3321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La commune d'Essay est concernée par cette disposition depuis 2016 au titre de l'attribution de compensation qu'elle verse à la Communauté de communes des Sources de l'Orne.

La délibération 2019-31 en date du 10 juillet 2019 a prévu que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204 doivent faire l'objet d'un amortissement sur une durée de

3 ans pour les frais d'études et les frais d'insertion non suivi de réalisation ;
3 ans pour les biens mobiliers, du matériel, des études ;
15 ans les biens immobiliers et installations ;
20 ans pour les projets d'infrastructure ;
30 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, la commune calculait le montant de ses dotations aux amortissements selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.
L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui sont attachés au bien.
Pour les subventions d'équipement versées, par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation, la collectivité peut retenir la date d'émission du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- reprendre les durées d'amortissements fixées par la délibération 2019-31 du 10 juillet 2019 pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022.

- appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées;
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

REPREND les durées d'amortissements fixées par la délibération 2019-31 du 10 juillet 2019 pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2022.

APPLIQUE la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 en retenant comme point de départ de l'amortissement la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

2021-40 – M57 – FONGIBILITE DES CREDITS DES SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).
Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.
Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations données au Maire en début de mandat).

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

AUTORISE Madame la le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

2021-41 - REPARTITION DE LA TAXE LOCALE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES AU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DES VENTES DE BOURSE POUR L'ANNEE 2021

Madame la Maire rappelle que la commune doit voter annuellement, dans la limite fixée par la Loi, le taux de la taxe locale applicable au volume de déchets réceptionnés, due par l'exploitant du centre d'enfouissement des Ventes de Bourse.
L'installation se situant à moins de 500 m des limites de la commune d'ESSAY, la loi prévoit que cette taxe s'élève à 10 % du montant total de taxe due (1,50€) soit 0,15 €.
Par délibération du 17 juillet 2014 renouvelée annuellement, la commune des Ventes de Bourse a voté la répartition de la taxe comme lui autorise la loi à savoir :
90% du montant pour la commune des Ventes de Bourse et 10% pour la commune d'Essay
Madame le Maire propose donc de voter la levée de cette taxe à hauteur de 0,15 € la tonne à SNN pour l'année 2021 et de signer tous documents s'afférant à la levée de cette taxe (convention, titres…).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
par 6 voix «pour», 4 voix «contre» et 4 abstentions

- Prend acte de la délibération en date du 17 juillet 2014 de la commune des Ventes de Bourse et accepte le produit de la taxe locale sur les déchets ménagers et assimilés à hauteur de 10% des 1.50€ la tonne,

- **DEMANDE** au Comptable Public de procéder à l'encaissement de cette taxe pour le compte de la commune d'ESSAY pour l'année 2021,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'afférant à la levée de cette taxe (convention, titres).

2021-42 – MODIFICATION DES STATUTS DU TE61 ET MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES

Madame la Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.
Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes;

- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Madame la Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

APPROUVE les modifications statutaires ci-dessus,

PREND ACTE des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

2021-43 – MODULARIS – UTILISATION DE LICENCES ET SAUVEGARDE DES DONNEES

Rapporteur Monsieur Gilles MAROLLEAU

La commune d'Essay est dotée actuellement du logiciel métier Berger-Levrault pour un coût annuel de 1465€ TTC, sans hébergement.

Afin d'harmoniser les logiciels métiers qui permettent de traiter, l'état civil, la comptabilité, la facturation, le service militaire, la paie, les délibérations et arrêtés, un sondage a été effectué au sein de la communauté de communes des Sources de l'Orne.
Un devis a été sollicité auprès de Modularis située en Sarthe, fortement représentée et davantage adaptée pour les communes rurales.

Modularis propose une redevance forfaitaire annuelle de 1188€ TTC, comprenant la facturation de la suite logicielle gamme évolution pour 828€ TTC en investissement pour lesquels la TVA est récupérable et un contrat de maintenance de 360€ TTC en fonctionnement et des prestations additionnelles pour l'installation la première année pour 900€ TTC, soit un total de 2088€ TTC la première année.
La deuxième année le montant s'élèvera à 1188€ TTC.

Modularis propose aussi deux solutions de sauvegarde

A) - solution de sauvegarde externalisée pour poste local, conforme au RGPD avec stockage des données en France métropolitaine pour un montant annuel de 286.56€ TTC,
B) - solution d'hébergement des applications Modularis pour un montant annuel de 1827€ TTC avec une prestation additionnelle de mise en service de 108€ TTC a réglé une seule fois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

•**DECIDE** de résilier le contrat de maintenance de Berger-Levrault;

•**DECIDE** de choisir la solution de sauvegarde externalisée;

•**AUTORISE** Madame la Maire à signer la proposition de l'entreprise Modularis et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2021-44 – CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS – GESTION DES CHATS ERRANTS SUR LA COMMUNE

Madame la Maire informe le Conseil que la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'Amis doit être renouvelée pour 2022.
La Fondation 30 Millions d'Amis demande une participation aux frais vétérinaires à hauteur de 50% pour la stérilisation et l'identification des chats errants.
Les tarifs demandés aux vétérinaires sont les suivants :
80€ TTC pour une ovariectomie et puce électronique I-CAD (soit 40€ à charge de la commune),
60€ TTC pour une castration et puce électronique I-CAD (soit 30€ à charge de la commune).

Ne sachant pas combien de mâles ou de femelles seront concernées, la Fondation part sur une moyenne de 70€ par chat (soit 35€ à charge de la commune).

A cet effet, après consultation de la personne en charge de mettre en place cette opération, le nombre estimé de chats qu'il sera possible de faire stériliser en 2022 se monte à 10.

En conséquence, Madame la Maire sollicite l'autorisation de signer cette nouvelle convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2022, pour un nombre de chats limité à **05**, moyennant une participation financière maximale de la commune de **175€**, la fondation 30 Millions d'Amis participant à même hauteur financière.

2021-45 – DEVIS TRAVAUX SALLE ETAGE DE LA MAIRIE.

Madame la Maire informe le conseil de la nécessité de restaurer la salle située à l'étage de la Mairie.

Les entreprises démarchées ont présenté chacune un devis.

SARL BESNIARD – Sées : 3 278.40€ TTC
SAS Christophe BAUCHERON – Boitron : 4 811.70€ TTC

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

ACCEPTE le devis de l'entreprise SARL BESNIARD d'un montant de 3 278.40€ TTC

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à ces travaux.

Informations :

DIF Elus – Droit à la formation pour tous les élus. 20 heures par année complète de mandat.

France Alzheimer - Signature de la charte Ville Aidante – Informations sur nos supports.

Eclairage public (groupe de travail de la CdC des Sources de l'Orne) – Harmonisation de l'extinction des lampadaires dans les communes (ex : 23h30 – 06h00). L'éclairage des hameaux est toujours en discussion.

Parc de la Vezone et fresque – Signature des fiches préalables pour octroi subventions LEADER et inscription dans le contrat de territoire (à la place du presbytère).

Animations de Noël – Edition d'un flyer - Sous réserves des contraintes sanitaires les animations (arrivée du Père Noël, marrons, vin chaud, ...) auront lieu le 18 décembre 2021, place Valazé.

Travaux Montperroux – Le prêt de 70 000€ a été versé le 24 novembre 2021.

Sainte Barbe – Pas de repas.

Visite de la sénatrice Nathalie Goulet. Sujets abordés « fraude à la Sécurité Sociale », « Accueil des mineurs isolés ». Madame la sénatrice participe à la commission technique de la DETR.
Elle propose des débats citoyens au niveau communal ainsi que des visites du Sénat pour les administrés.

Questions diverses

Patrick CHOPLIN - Devenir du presbytère – Doit-on aller vers la vente de ce bien. Débat au prochain conseil.

Nadine JARDIN - Médiathèque – Bilan de fonctionnement – Présentation au prochain conseil.

Hervé KAUFFMANN – Site d'enfouissement des Ventes de Bourse – Problèmes des effluves du CET. Débat au prochain conseil.

SEANCE LEVEE à 23 heures 30 minutes.

La Maire

Pascale LEROY